



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide

à l'unanimité (17 voix)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 700 000 F destiné à financer la restauration des façades du bâtiment de la Mairie, sis route de La-Capite 24.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de 700 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Cologny dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 700 000 F au moyen de vingt annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2034.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 septembre 2014.

Cologny, le 4 juillet 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE